



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/345
29 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 101 de l'ordre du jour provisoire*

CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

Application du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée
générale à sa dix-septième session extraordinaire

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	3
II. PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE LA TOXICOMANIE EN VUE DE L'ÉLIMINATION DE LA DEMANDE ILLICITE DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES	6 - 12	4
III. TRAITEMENT, RÉADAPTATION ET RÉINSERTION SOCIALE DES TOXICOMANES	13 - 21	6
IV. MAÎTRISE DE L'APPROVISIONNEMENT EN STUPÉFIANTS ET EN SUBSTANCES PSYCHOTROPES	22 - 38	7
A. Élimination de la production illicite de stupéfiants et remplacement de cette production par une autre, et élimination de la transformation illicite de ces stupéfiants et de la production illicite et du détournement de substances psychotropes	22 - 23	7
B. Production, fabrication et fourniture licites de stupéfiants et de substances psychotropes .	24	8

* A/49/150.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Coopération au niveau multilatéral	25 - 30	8
D. Mécanismes de surveillance et de contrôle . . .	31 - 38	10
V. SUPPRESSION DU TRAFIC ILLICITE DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES	39 - 41	12
VI. MESURES À PRENDRE POUR LUTTER CONTRE LES EFFETS DE L'ARGENT PROVENANT DU TRAFIC ILLICITE DE LA DROGUE, UTILISÉ À CETTE FIN OU DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ À CETTE FIN, ET MOUVEMENTS DE FONDS ILLICITES ET UTILISATION ILLÉGALE DU SYSTÈME BANCAIRE	42 - 45	13
VII. RENFORCEMENT DES SYSTÈMES JUDICIAIRES ET JURIDIQUES, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE RÉPRESSION . . .	46 - 48	14
VIII. MESURES À PRENDRE CONTRE LE DÉTOURNEMENT D'ARMES ET D'EXPLOSIFS ET LE TRAFIC ILLICITE PAR VOIE MARITIME, AÉRIENNE ET TERRESTRE	49	15
IX. DÉCENNIE DES NATIONS UNIES CONTRE L'ABUS DES DROGUES POUR LA PÉRIODE 1991-2000	50 - 54	15
X. RESSOURCES ET STRUCTURE	55 - 57	16

I. INTRODUCTION

1. À sa dix-septième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté un Programme d'action mondial consacré à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. Ce programme contient une liste détaillée de mesures et d'activités que les États et les organismes des Nations Unies sont invités à entreprendre collectivement et simultanément pour combattre l'abus des drogues et le trafic illicite sous toutes leurs formes. Une décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues, qui porte sur la période 1991-2000, est consacrée à la mise en oeuvre de mesures efficaces et soutenues pour promouvoir l'application du Programme d'action mondial.

2. Dans son paragraphe 97, le Programme d'action mondial prévoit que la Commission des stupéfiants ainsi que les organismes des Nations Unies qui s'occupent de la lutte contre la drogue devraient suivre de façon continue les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et le Secrétaire général devrait rendre compte chaque année à l'Assemblée générale de toutes les activités relatives au Programme d'action mondial et des efforts des gouvernements.

3. Dans les diverses résolutions qu'elle a adoptées depuis 1990, l'Assemblée générale a fait appel aux États pour qu'ils prennent toutes les mesures voulues pour promouvoir et mettre en oeuvre le Programme d'action mondial et donner à celui-ci une expression concrète, et a prié la Commission des stupéfiants et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) de favoriser et suivre de façon continue les progrès enregistrés dans sa mise en oeuvre. L'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année de toutes les activités menées en application du Programme d'action mondial, y compris des activités des gouvernements. Le précédent rapport du Secrétaire général (A/48/286) portait sur les activités correspondant au premier trimestre de 1993; dans le présent rapport le Secrétaire général examine l'application du Programme durant les trois derniers trimestres de 1993 et le premier semestre de 1994.

4. À sa trente-septième session, la Commission des stupéfiants a examiné l'application du Programme d'action mondial et adopté la résolution 4 (XXXVII) du 20 avril 1994 sur le suivi de l'application du Programme d'action mondial. Dans cette résolution, la Commission priait le Secrétaire général d'incorporer à ses rapports futurs les éléments suivants : a) un chapitre d'introduction présentant une évaluation de l'état de l'application du Programme d'action mondial; b) un résumé des activités entreprises par les États, les organes compétents du système des Nations Unies et les institutions spécialisées pour promouvoir et appliquer le Programme d'action mondial; c) l'énoncé des aspects concrets de chaque section du Programme d'action mondial auxquels de l'avis du Secrétaire général, les États doivent porter une attention plus grande pour promouvoir leur mise en oeuvre. Dans cette même résolution, la Commission autorise l'usage d'un questionnaire simplifié adressé aux gouvernements au début de chaque année afin d'obtenir d'eux des renseignements sur les activités entreprises. Un rapport établi conformément à ces directives sera en conséquence soumis à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

5. La Commission des stupéfiants, à sa trente-septième session, et le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1994, ont adopté un certain nombre de résolutions qui ont leurs incidences sur les thèmes du Programme d'action mondial. Ces résolutions portaient en particulier sur les sujets suivants : développement des systèmes d'information sur les drogues et leur abus (résolution 1994/3 du Conseil en date du 20 juillet 1994); l'abus de drogue et le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (résolution 2 (XXXVII) de la Commission en date du 20 avril 1994); mesures visant à renforcer la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes (résolution 3 (XXXVII) de la Commission en date du 21 avril 1994); demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques (résolution 1994/5 du Conseil en date du 20 juillet 1994); blanchiment de l'argent et contrôle du produit du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (résolution 5 (XXXVII) de la Commission datée du 21 avril 1994); création d'un groupe de travail sur la coopération maritime (résolution 9 (XXXVII) de la Commission en date du 21 avril 1994); enfin, encouragement des États à détecter l'utilisation des circuits commerciaux pour les expéditions illicites à toutes les étapes de l'acheminement et à promouvoir le recours aux avis et services d'experts fournis par le Conseil de coopération douanière et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (résolution 1994/4 du Conseil en date du 20 juillet 1994).

II. PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE LA TOXICOMANIE EN VUE DE
L'ÉLIMINATION DE LA DEMANDE ILLICITE DE STUPÉFIANTS
ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES

6. Depuis l'adoption du Programme d'action mondial, l'élimination de la demande est devenue, dans de nombreux pays, partie intégrante des stratégies de lutte contre les drogues. Des programmes et des projets d'ampleur et de qualité différentes sont mis en oeuvre dans le monde entier, encore que le nombre des pays qui ont adopté des stratégies nationales de grande portée reste limité. Les organes nationaux de contrôle des drogues tendent à coordonner les activités dont la réalisation incombe à divers autres organismes au lieu de définir et d'appliquer eux-mêmes des politiques et des programmes.

7. De nombreux pays ont des organes centralisés de coordination auxquels participent principalement des ministères et d'autres services publics. Rares sont les organes de ce genre qui sont ouverts aux représentants d'organisations non gouvernementales. Un nombre limité de pays se sont dotés d'une structure décentralisée qui s'étend aux échelons locaux et municipaux. La participation d'organisations non gouvernementales à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial est plus fréquente en Europe et dans les Amériques que dans d'autres régions.

8. Plusieurs États ont lancé dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire des programmes d'éducation préventive qui doivent toucher non seulement les élèves mais aussi les parents et les personnes assurant des services tels que les enseignants et les conseillers. Les groupements communautaires tels que les organisations non gouvernementales, les associations d'action civique et les institutions bénévoles, les groupes religieux et les

sociétés sportives prennent de plus en plus part à cette prévention. Certains programmes s'étendant à l'ensemble de la communauté sont conçus à l'intention de groupes à haut risque tels que les enfants des rues et la jeunesse marginale, les athlètes pharmacodépendants et les personnes défavorisées.

9. La plupart des activités de prévention primaires s'appuient sur les médias. La tendance est de faire porter les efforts sur des campagnes dont l'objectif est le rejet de l'utilisation de drogues en faveur de modes de vie plus sains. Bien que ces campagnes aient en général une certaine influence sur les réactions à l'égard des drogues, elles ne suffisent pas à elles seules à modifier réellement les comportements. Le nombre de ces campagnes est limité.

10. En ce qui concerne la mise en place de systèmes nationaux d'évaluation de l'abus des drogues conformes au Système international d'évaluation de l'abus des drogues, la situation varie d'un pays à l'autre et les disparités ont rendu difficiles la comparaison et l'analyse des données reçues. Qu'il s'agisse d'instruments de contrôle tels que les registres, les enquêtes ou les études sur la qualité et le comportement ou encore de recherche sur les coûts et les conséquences de l'abus des drogues restent nettement insuffisants. Certains gouvernements ont fait savoir qu'il n'était pas possible de procéder à des enquêtes nationales sur l'étendue de l'abus des drogues dans leurs pays. D'autres ont entrepris d'importants travaux de recherche pour évaluer la situation en matière d'abus des drogues dans le cadre des efforts qu'ils font pour mettre au point une stratégie nationale de lutte contre le phénomène. Il s'avère que, dans les pays où l'on a essayé de synthétiser l'information, des résultats positifs ont été enregistrés dans le contrôle de l'abus des drogues, la planification des politiques et l'élaboration de programmes. De nombreux gouvernements souhaitent mettre sur pied des systèmes de contrôle des drogues mais ils ont besoin d'une assistance à cet effet.

11. La prévention de l'abus des drogues sur les lieux de travail prend une importance croissante dans de nombreux pays; elle nécessite l'organisation d'ateliers sur la prévention de l'abus des drogues, le traitement et la réinsertion sociale et la diffusion de renseignements sur le sujet sous forme de fascicules ou de publications. Un projet quinquennal entrepris par l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le PNUCID, qui a été lancé en 1992, continue de suivre de près cette question. De nombreuses organisations commencent à mettre en place des programmes d'assistance à l'intention non seulement de leurs employés mais aussi des familles de ces employés.

12. La coopération sous-régionale axée sur la réduction de la demande illicite de drogues se développe. Le PNUCID a organisé deux réunions sous-régionales d'experts sur ce sujet, l'une à l'intention de l'Afrique orientale et australe, qui s'est tenue à Nairobi du 1er au 5 novembre 1993, et l'autre pour l'Amérique latine, à São Paulo (Brésil) du 10 au 13 mai 1994. Des représentants d'organismes nationaux de coordination et de ministères de la santé, de l'éducation et des affaires sociales ont participé à ces manifestations qui ont été organisées sur le modèle des réunions régionales des chefs de services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues. Des réunions analogues d'experts sont prévues pour 1994 et 1995 dans d'autres sous-régions.

III. TRAITEMENT, RÉADAPTATION ET RÉINSERTION SOCIALE DES TOXICOMANES

13. Vingt pays d'Afrique ont fait savoir qu'ils avaient intégré des programmes de traitement dans leur stratégie nationale alors que cette possibilité n'était pas prévue dans trois pays. Les programmes et les moyens en place s'étendent de méthodes traditionnelles de traitement à des programmes plus complets. Plusieurs gouvernements ont fait état de l'insuffisance ou de l'inexistence de tels moyens en raison souvent d'un manque de ressources financières.

14. On indique que des programmes de traitement et de réadaptation gratuits et volontaires existent dans 14 pays des Amériques, soit dans le cadre des systèmes de santé publique soit dans celui du secteur privé. Ces programmes sont offerts dans des cliniques spécialisées de désintoxication, dans des hôpitaux psychiatriques ou des hôpitaux généraux ainsi que dans de nombreuses prisons. Ils mettent parfois l'accent sur la réinsertion sociale des intéressés après leur traitement.

15. Les programmes de traitement et de réadaptation sont considérés comme hautement prioritaires dans 21 des pays d'Asie et du Pacifique qui ont présenté un rapport. Dans la plupart des cas, ces traitements relèvent du Ministère de la santé, mais en général séparément des grands services de santé. Il arrive dans d'autres cas que ce traitement soit assuré par des organismes privés pour le compte du gouvernement. Le taux de rechute tend, selon les rapports reçus, à être élevé. Les activités de réinsertion sociale ne sont pas toujours un élément des programmes de traitement et de réadaptation.

16. Il existe en Europe divers types de programmes de traitement et de réadaptation. Le dépistage précoce des toxicomanes est dans de nombreux pays jugé d'une extrême importance pour le succès du traitement. Certains pays ont entrepris d'utiliser la méthadone comme produit de substitution. Dans certains cas, le traitement n'est possible que dans les établissements psychiatriques ou les prisons. Dans certains pays d'Europe de l'Est il n'existe pas de programmes de réadaptation. Le traitement est en général gratuit et volontaire.

17. Neuf pays du Proche et du Moyen-Orient offrent des services gratuits de traitement et de réadaptation. Ces services appliquent une thérapie de remplacement par la méthadone pour les opiomanes, et pour d'autres cas, la désintoxication, la psychothérapie et la thérapie familiale.

18. Nombreux sont les programmes mondiaux qui mettent l'accent sur la réinsertion sociale des anciens toxicomanes après leur traitement. Certains traitements, en institution ou non, sont complétés par des services ambulatoires postcure, une thérapie individuelle et familiale, la fourniture de conseils, le suivi, la formation professionnelle, le soutien économique, des programmes de "prises de contact" et le soutien aux familles des toxicomanes.

19. Ces traitements étant de plus en plus demandés, il a fallu davantage s'en remettre à des groupements non professionnels d'auto-assistance et d'entraide. Dans de nombreux pays, une formation est nécessaire pour améliorer les compétences de ce personnel non professionnel. Le personnel professionnel doit lui aussi suivre une formation plus spécialisée pour accroître la qualité des soins. La nécessité de stages de formation portant sur les plus récentes

méthodes et techniques concernant le traitement, la réadaptation et la réintégration sociale est apparue lors du forum sous-régional d'experts sur la réduction de la demande en Afrique orientale et australe, auquel ont participé des représentants de 14 gouvernements ainsi que de l'OIT, de l'OMS, du PNUCID, de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et du Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et de la toxicomanie. Le recours à des groupes d'auto-assistance et à d'anciens toxicomanes a été considéré comme un important élément de toute stratégie viable. On a en outre souligné que ce traitement doit être flexible et axé sur le malade. On a également souligné la nécessité de systèmes de suivi et d'évaluation des programmes de traitement et de réadaptation.

20. Les toxicomanes représentent souvent un pourcentage important de la population carcérale. Aussi, certains gouvernements prévoient-ils à l'intention des détenus pharmacodépendants des programmes spéciaux tels que services de désintoxication et de réadaptation. D'autres États cependant réservent ce genre de traitement uniquement aux mineurs.

21. Conformément au Programme d'action mondial, les États devraient faciliter et promouvoir la participation des organisations non gouvernementales à tous les aspects du traitement et de la réadaptation. Alors que les organisations non gouvernementales d'Europe et des Amériques sont probablement plus actives dans ce domaine, celles d'Afrique ont des programmes contre la drogue plus généraux. En Asie et dans le Pacifique certaines organisations non gouvernementales ont pris la tête des activités de réduction de la demande complétant ou remplaçant l'action des gouvernements dans de nombreux pays.

IV. MAÎTRISE DE L'APPROVISIONNEMENT EN STUPÉFIANTS ET EN SUBSTANCES PSYCHOTROPES

A. Élimination de la production illicite de stupéfiants et remplacement de cette production par une autre, et élimination de la transformation illicite de ces stupéfiants et de la production illicite et du détournement de substances psychotropes

22. Des projets du PNUCID pour la réduction de la culture illicite sont en cours d'exécution en Afghanistan, en Bolivie, en Colombie, au Myanmar, au Pakistan, au Pérou, en République démocratique populaire lao et en Thaïlande.

23. Un nouveau projet portant sur le remplacement de la production illicite a été lancé en 1993 dans la région libanaise de Baalbek-Hermel. L'opération multisectorielle entreprise par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le PNUCID avec le soutien du Gouvernement libanais vise à renforcer les progrès réalisés dans la réduction des cultures illicites par des interventions axées sur le développement socio-économique. Cette initiative prévoit une large diversité d'actions en faveur du développement : création de revenus obtenus par la culture de produits agricoles licites; renforcement des services de vulgarisation agricole; amélioration des réseaux d'irrigation opérant à partir d'eau de surface et d'eau souterraine; enfin, amélioration des services de santé, des services sociaux et de l'éducation. En 1993, le PNUCID a

achevé les préparatifs de la première phase de cette opération qui doit débiter en 1994 et durera environ deux ans. Les objectifs relatifs au contrôle des drogues seront atteints au cours de la première phase; dans une deuxième phase, le PNUD prendra la relève pour la base dans une opération qui sera devenue surtout une activité de développement.

B. Production, fabrication et fourniture licites de stupéfiants et de substances psychotropes

24. En 1993, la production mondiale de produits opiacés bruts a été légèrement inférieure au total de la consommation mondiale de ces produits alors qu'elle avait été supérieure à cette même consommation en 1991 et 1992. L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est convaincu qu'en 1994 les gouvernements limiteront la production mondiale de matières premières opiacées aux besoins réels et s'interdiront toute prolifération de ces produits. Lors de consultations informelles organisées par l'OICS à la suite des résolutions 1992/30 du 30 juillet 1992 et 1993/37 du 27 juillet 1993 du Conseil économique et social, les représentants de pays grands importateurs de matières premières opiacées ont réaffirmé l'intention de leur gouvernement de continuer d'accorder la priorité à une importation de matières premières des producteurs traditionnels. Les stocks excédentaires d'opium ont été considérablement réduits. On craint cependant que certains pays ne tentent d'exporter de la codéine produite licitement à partir d'opium saisi et que certains autres, tout en réaffirmant que le pavot à opium est essentiellement cultivé pour sa semence et ses grains, ne produisent des concentrés de paille de pavot et de la morphine pour l'exportation. Une telle action pourrait compromettre l'équilibre entre l'offre et la demande mondiales d'opiacés.

C. Coopération au niveau multilatéral

25. En 1993, plusieurs États membres coopéraient avec le soutien du PNUCID pour améliorer la collaboration à l'échelon sous-régional. En octobre 1993 un mémorandum d'accord a été signé aux termes duquel la République démocratique populaire lao devenait partie à l'arrangement sous-régional précédemment conclu entre la Chine, le Myanmar, la Thaïlande et le PNUCID. Cet arrangement prévoit l'identification d'un autre type de développement, la réduction de la demande et la création d'institutions. Les réunions du Comité mixte d'exécution auquel participent la Chine et le Myanmar d'une part, et le Myanmar et la Thaïlande de l'autre, sont convoquées pour permettre aux participants de procéder à un échange de vues sur un certain nombre de questions opérationnelles concernant les projets transfrontaliers en cours de réalisation. La première réunion des parties a été accueillie par la République démocratique populaire lao en juillet 1994. Un plan sous-régional d'action, que devra approuver une réunion ministérielle avant la fin de l'année, a été établi à cette occasion.

26. Le modèle de coopération sous-régional ainsi conçu pour l'Asie du Sud-Est est actuellement adapté à d'autres sous-régions. En Asie du Sud-Ouest, par exemple, un mémorandum d'accord a été signé par les Gouvernements de l'Afghanistan, de l'Iran (République islamique d') et du Pakistan. Les activités à entreprendre en priorité dans le cadre de ce mémorandum d'accord prévoient notamment des travaux de planification en commun, des modalités opérationnelles d'échange de renseignements, l'harmonisation de la législation

relative aux drogues et des programmes communs de formation du personnel chargé de la réduction de la demande. La première de ces initiatives qui doit débiter en 1994 avec l'appui du PNUCID, comprend notamment un projet visant le renforcement de la répression le long des frontières communes des trois pays précédemment cités, c'est-à-dire la région connue sous le nom de Croissant d'Or. Ce projet a pour objectif d'améliorer les communications et l'échange d'informations entre les autorités des pays de la sous-région.

27. En Amérique latine, les gouvernements continuent de mettre l'accent sur le renforcement de la coopération sous-régionale. En 1993, des consultations ont eu lieu entre l'Argentine, la Bolivie, le Pérou et le PNUCID en vue de la mise au point d'un programme de coopération sous-régional. En février 1994, des experts de ces quatre pays et du PNUCID se sont rencontrés en Bolivie pour décider des propositions d'action à entreprendre à titre prioritaire dans le cadre du programme sous-régional et ils ont signé un mémorandum d'accord. La coopération doit notamment porter sur les domaines suivants : le contrôle des précurseurs, la télédétection en vue du contrôle des cultures illicites et du suivi écologique, l'harmonisation des systèmes de mesures épidémiologiques et la mise au point de programmes scolaires couvrant la prévention de l'abus des drogues.

28. En Amérique latine l'importance toujours plus grande accordée aux régions s'est manifestée durant une consultation technique organisée par le Gouvernement colombien et le PNUCID, en mai 1993 à Santa Fé de Bogotá. La Consultation technique sur la culture illicite du pavot à opium en Amérique latine s'est déroulée avec la participation d'experts gouvernementaux et de représentants de pays donateurs, d'organisations internationales, d'universités et de centres de recherche. Les participants ont considéré les tendances relatives à la drogue en Colombie et dans l'ensemble de la région notamment la production, le trafic et la consommation illicites de l'opium et de ses dérivés. L'incidence de la culture illicite de pavot à opium sur le développement socio-économique et sur l'environnement a aussi été analysée. À la suite de cette consultation technique de nouvelles initiatives sont envisagées pour la télédétection des cultures illicites et le reboisement des forêts détruites pour la culture illicite du pavot.

29. Avec l'évolution de la situation politique au Proche et au Moyen-Orient, les pays de la région s'intéressent naturellement au resserrement de la coopération régionale en ce qui concerne le contrôle des stupéfiants. Le dialogue du PNUCID avec les Gouvernements égyptien, israélien et jordanien ainsi qu'avec l'Organisation de libération de la Palestine a abouti à la visite du Directeur exécutif dans la sous-région en décembre 1993. Cette visite a donné un élan nouveau au programme sous-régional auquel pourraient finalement participer d'autres pays de la région. Les plans ont été arrêtés en vue de la convocation au Caire en 1994, d'une consultation technique régionale au cours de laquelle seraient définis les domaines de coopération en vue notamment de la coordination des efforts de répression, la création de services régionaux de renseignements et la mise au point d'un mécanisme normalisé pour le recueil, l'analyse et la diffusion de données relatives à l'abus des drogues.

30. La première réunion des ministres responsables de la coordination des activités relatives au contrôle des drogues dans les pays membres de la

Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest s'est tenue à Abidjan du 21 au 25 juin 1993. La réunion a été considérée comme une preuve de la ferme décision des gouvernements d'Afrique occidentale de s'attaquer à la recrudescence des problèmes que soulèvent les drogues dans cette sous-région. La réunion a adopté à l'unanimité un plan d'action sous-régional qui contient le schéma d'une stratégie pour le développement de la coopération régionale appuyée sur la mise en place de structures appropriées de contrôle des drogues dans tous les pays de l'Afrique de l'Ouest.

D. Mécanismes de surveillance et de contrôle

31. Les gouvernements maintiennent un contact étroit avec l'OICS pour assurer au plan mondial l'application des dispositions des traités internationaux sur le contrôle des drogues. L'OICS a appelé leur attention et, dans son rapport annuel pour 1993, celle de la communauté internationale, sur les problèmes et les insuffisances des efforts menés sur le plan national pour le contrôle des drogues. Ces échanges de vues suivis avec les gouvernements ont permis à l'OICS de leur proposer, ainsi qu'aux organisations internationales, des mesures propres à remédier à cette situation.

32. S'appuyant sur les résultats d'une conférence organisée par l'OICS et le groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, le Conseil économique et social a adopté le 27 juillet 1993 sa résolution 1993/38 concernant l'examen des détournements de substances psychotropes vers des circuits illicites. Dans cette résolution, le Conseil a pris note avec satisfaction des recommandations relatives au renforcement du contrôle du commerce international licite. Un certain nombre de gouvernements de pays producteurs et exportateurs n'ont pas encore pu, en s'appuyant sur les mécanismes de suivi et de contrôle préconisés, empêcher réellement les exportations de substances psychotropes destinées aux circuits illicites d'autres pays. Il n'en reste pas moins que l'étroite coopération entre l'OICS et un certain nombre de pays importateurs et exportateurs permet chaque année de prévenir le détournement de nombreuses tonnes de substances psychotropes.

33. Afin que les administrations nationales chargées du contrôle des drogues connaissent bien les dispositions des traités internationaux et le système international de contrôle et qu'elles coopèrent étroitement entre elles comme avec l'OICS, celui-ci continue d'organiser des séminaires régionaux. C'est ainsi qu'il en a organisé, en 1993, à Beijing pour l'Asie et à Varsovie pour l'Europe de l'Est et la Communauté des États indépendants. Des réunions de ce genre se sont également tenues dans les Amériques en étroite collaboration avec les organisations régionales.

34. L'OICS a constaté que si le nombre des États parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹ ne cesse d'augmenter rapidement, la mise en place effective des mécanismes de contrôle des précurseurs que prévoit l'article 12 n'est, dans la plupart des pays, pas encore intervenue. Les quantités qui auraient été saisies ne représentent en fait qu'une faible part de celles qui sont nécessaires pour satisfaire aux besoins de la fabrication illicite des drogues. Or, un nombre toujours plus grand de pays producteurs de produits chimiques ont commencé à intercepter des envois suspects de précurseurs. En

outre, un règlement du Conseil des ministres de l'Union européenne prévoit un système obligatoire d'autorisation d'exportation dans le cas de certains précurseurs. L'absence de dispositions législatives nationales en matière de recueil de données, la faiblesse de la coopération avec l'industrie et certaines susceptibilités commerciales empêchent certains gouvernements d'appliquer effectivement des mesures de suivi et de contrôle.

35. La rapide expansion géographique et la diversification du problème de la drogue, l'absence d'organismes appropriés pour s'y attaquer et les restrictions budgétaires ont conduit les gouvernements à demander davantage d'aide en vue de l'aménagement et du renforcement des laboratoires de détection des drogues ainsi que de conseils sur le développement de ces laboratoires nationaux. Soixante-treize laboratoires établis dans 57 États ont pu bénéficier d'une assistance de ce genre durant la période que couvre le présent rapport, à savoir 1993-1994. La formation du personnel scientifique a elle aussi été développée, notamment par des stages dans le laboratoire du PNUCID et dans ceux de centres régionaux et d'organismes coopérants. Le PNUCID a aussi fourni différents moyens de détection des drogues et notamment des renseignements sur les méthodes d'essais en laboratoire, des troussees portatives d'essai, des substances de référence et une documentation scientifique d'information.

36. Plusieurs États ont suivi l'approche régionale et sous-régionale adoptée par le PNUCID et ont accueilli avec satisfaction en 1993 et 1994 la création de nouveaux centres régionaux de formation en laboratoire ainsi que l'élargissement du réseau d'établissements coopérants. Des centres régionaux de ce genre ont été ouverts en Chine et au Ghana, et des négociations sont en cours en vue de la prochaine ouverture d'un centre analogue au Niger. Un certain nombre de pays ont demandé au PNUCID de les aider à poursuivre leurs programmes nationaux et de les inclure dans les programmes régionaux et sous-régionaux.

37. Afin de renforcer les laboratoires nationaux de contrôle, les gouvernements de certains pays en développement ont adopté une approche plus administrative de l'allocation et de l'utilisation des ressources en appliquant à cet effet le principe de l'assurance de la qualité. Ainsi, les données des laboratoires répondront mieux aux besoins des organes de réglementation et des tribunaux, sujets toujours davantage aux pressions qu'entraîne l'aggravation des problèmes posés par l'abus des drogues. Les bonnes pratiques de laboratoire – inséparables de toute assurance de la qualité – jouent un rôle capital dans la sécurité et assurent la qualité des travaux scientifiques des laboratoires. Les gouvernements ont accueilli avec satisfaction la poursuite du programme spécial du PNUCID pour le soutien des laboratoires qui, inauguré en 1993, a pour objet de les aider à définir les critères à appliquer en matière d'assurance de la qualité à l'échelon national. Ce programme spécial prévoit des tests pour évaluer les compétences des laboratoires nationaux participants. On a procédé en 1993 à la sélection des laboratoires participants et organisé, au siège du PNUCID, deux réunions d'un groupe d'experts des tests de compétence qui a établi, au cours de la première de ses réunions, un glossaire de termes techniques et durant la seconde, un protocole pour ces tests de compétence.

38. S'il est encourageant de constater l'augmentation du nombre des gouvernements qui pour leurs travaux de laboratoire ont adopté des méthodes de fonctionnement plus équilibrées, et compte tenu du caractère pluridisciplinaire

du problème de la drogue, beaucoup reste encore à faire. Aussi conviendrait-il que les États encouragent leurs laboratoires à prendre les dispositions suivantes : participer au programme de tests de compétence afin de remédier à toute insuffisance en ce qui concerne les bonnes pratiques de laboratoire; poursuivre la rédaction et la diffusion de publications sur l'assurance de la qualité; harmoniser les divers programmes de formation dans les centres nationaux, sous-régionaux et régionaux afin notamment d'y inclure un module sur l'assurance de la qualité; renforcer la collaboration entre les centres régionaux et sous-régionaux en organisant des réunions et des ateliers auxquels participeraient les chefs des laboratoires nationaux et le personnel des organes judiciaires, des services de répression et des services de santé; enfin, prévoir l'utilisation de solvants et d'inhalants dans leurs travaux de recherche relatifs à de nouvelles méthodes d'analyse.

V. SUPPRESSION DU TRAFIC ILLICITE DE STUPÉFIANTS
ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES

39. Les États ont continué à faire des progrès dans la conclusion d'accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux relatifs à la suppression du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. L'Union européenne a négocié plusieurs accords de coopération avec des États du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord comme d'Europe centrale et d'Europe de l'Est. Le Conseil des ministres de l'intérieur arabes a conclu une Convention arabe contre l'usage et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. Plusieurs États ont également avancé dans l'adaptation de leur législation et de leurs règlements aux dispositions de la Convention de 1988 de manière à les appliquer provisoirement ou de préparer la ratification. Le PNUCID a reçu des textes ou des projets de loi des pays suivants : Afrique du Sud, Autriche, Belgique, Cap-Vert, Hongrie, Jamaïque, Liban, Philippines, République de Corée, Sainte-Lucie et Turquie.

40. Des mémorandums d'accords ont été signés ou sont sur le point de l'être entre divers gouvernements. Tout en soulignant la volonté politique de collaborer dans la lutte contre l'abus des drogues, ces mémorandums en général définissent aussi les domaines de leur action commune. C'est ainsi par exemple qu'un mémorandum d'accord signé par l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Pérou et le PNUCID définit leur coopération technique dans les domaines des contrôles douaniers, du recueil de données, du blanchiment de l'argent, du contrôle des précurseurs et de la formation à la détection et à la répression. L'accent est non seulement mis sur le recours à des experts et aux installations dont disposent déjà les pays signataires, mais aussi sur la mobilisation des moyens techniques et financiers dont disposent des organisations régionales telles que la Commission interaméricaine chargée de la lutte contre l'abus des drogues et la Banque interaméricaine de développement.

41. Le PNUCID a fourni à plusieurs gouvernements une assistance sous forme de services consultatifs, de formation et d'équipement destinés aux services de la police et des douanes, aux organismes de contrôle des précurseurs, aux autorités judiciaires qui ont à connaître des affaires de drogues et aux commissions nationales de lutte contre les drogues. L'assistance aux autorités douanières est fournie en collaboration avec le Conseil de coopération douanière (CCD).

VI. MESURES À PRENDRE POUR LUTTER CONTRE LES EFFETS DE L'ARGENT
PROVENANT DU TRAFIC ILLICITE DE LA DROGUE, UTILISÉ À CETTE FIN
OU DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ À CETTE FIN, ET MOUVEMENTS DE FONDS
ILLICITES ET UTILISATION ILLÉGALE DU SYSTÈME BANCAIRE

42. Afin de faciliter l'application du Programme d'action mondial, le PNUCID a mis au point au sujet du blanchiment de l'argent un plan d'action triennal qui couvre les activités suivantes : services consultatifs pour accroître la sensibilisation et aider les pays à appliquer effectivement les contrôles; formation de fonctionnaires des services de détection et de répression, des services judiciaires et autres; mise au point d'instruments de travail tels que les manuels de formation sur le blanchiment de l'argent et formation audio-visuelle; création d'un réseau d'experts-conseils pour aider les pays qui en feraient la demande.

43. Le PNUCID a établi à l'intention des États dotés de systèmes de droit continental un modèle de législation en matière de blanchiment de l'argent qui tient compte des dispositions de la Convention de 1988 ainsi que des 40 recommandations du Groupe d'action financière, créé par les chefs d'État ou de gouvernement du groupe des sept principaux pays industrialisés et le Président de la Commission des Communautés européennes. La majorité des 26 membres du Groupe d'action financière ont qualifié le blanchiment de l'argent d'acte délictueux; ils ont promulgué des lois permettant la confiscation du produit du crime, prévu une large entraide judiciaire, adopté une législation instaurant la coopération entre les secteurs financiers et le système de justice pénale, enfin créé des services spéciaux pour diriger des opérations de lutte contre le blanchiment de l'argent.

44. Des séminaires sous-régionaux de sensibilisation ont été organisés par le Groupe d'action financière à Budapest, Moscou, Nassau, Riyad, Singapour et Varsovie. Les séminaires ont bénéficié de la coopération, de la participation ou du cofinancement des organisations régionales ou internationales concernées, c'est-à-dire le PNUCID, le Conseil de coopération douanière, le secrétariat du Commonwealth, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, l'Organisation internationale de police criminelle et l'Organisation des États américains. Ces initiatives ont conduit à l'approbation des recommandations du Groupe d'action financière par plus d'une soixantaine d'États. Cinquante-six gouvernements ont pénalisé le blanchiment de l'argent, et environ le même nombre a adopté une législation exigeant des institutions financières qu'elles s'informent davantage au sujet de leurs clients, et il a incité à une coopération plus étroite entre les institutions financières et les organes chargés de la détection et de la répression. Seize des pays membres du Groupe d'action financière ont adhéré à la Convention de 1988, quatre autres devant le faire en 1994/95.

45. Tant à la trente-septième session de la Commission des stupéfiants qu'à la troisième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, des résolutions ont été adoptées visant à promouvoir une plus étroite coopération entre le PNUCID et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat de l'ONU. La Commission des stupéfiants a adopté une résolution qui souligne le rôle du PNUCID dans le domaine du blanchiment de l'argent et du contrôle du produit du trafic illicite des drogues. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a transmis au

Conseil économique et social un projet de résolution sur le contrôle des produits du crime, que le Conseil a adopté en tant que résolution 1994/13. L'une et l'autre Commissions ont appelé l'attention sur la Conférence internationale sur le blanchiment et le contrôle des produits du crime : une approche mondiale, qui s'est tenue à Courmayeur (Italie), du 17 au 21 juin 1994, et sur la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, qui doit se tenir à Naples (Italie), du 21 au 23 novembre 1994.

VII. RENFORCEMENT DES SYSTÈMES JUDICIAIRES ET JURIDIQUES,
NOTAMMENT EN MATIÈRE DE RÉPRESSION

46. Le Programme d'action mondial invite les États à considérer le Traité type d'extradition et le Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale qui contiennent des dispositions précises en ce qui concerne le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Sur la recommandation du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à La Havane du 27 août au 7 septembre 1990, l'Assemblée générale a adopté ces deux Traités types dans ses résolutions 45/116 et 45/117 du 14 décembre 1990, respectivement. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a organisé, du 18 au 21 octobre 1993 à Vienne, une réunion spéciale d'experts sur l'élaboration d'une législation visant à encourager l'utilisation des Traités types. Plusieurs participants ont indiqué que leurs gouvernements avaient fait référence aux Traités types lors de leur négociation d'arrangements bilatéraux. Le groupe d'experts a recommandé que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat établisse des directives générales en vue de l'application de la législation. Deux gouvernements ont proposé d'établir des projets de manuels sur les Traités types.

47. Le PNUCID s'est chargé d'une formation du personnel dont l'objet était de renforcer les systèmes judiciaires et juridiques, les systèmes de détection et de répression. Des fonctionnaires des ministères des affaires étrangères de pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale ont à cette occasion suivi une formation portant sur la coopération juridique internationale, et un atelier juridique sur la coopération régionale en matière de contrôle des drogues a été organisé à l'intention d'États membres du Plan de Colombo en Asie et dans le Pacifique. Outre les efforts déployés en vue d'une formation concernant le blanchiment de l'argent mentionnée à la section VI ci-dessus, des lois types sur les saisies de biens ont été mises au point par le PNUCID à l'intention de pays de droit continental et de pays de la common law. Cent dix-sept États ont à ce jour bénéficié des services consultatifs juridiques du PNUCID et 43 ont participé à des ateliers juridiques organisés par lui. Le PNUCID a aussi organisé cinq stages de formation aux méthodes d'enquête à l'intention de 140 enquêteurs et fonctionnaires des services juridiques de 24 États.

48. Le PNUCID a continué d'aider sur leur demande les États à mettre au point les dispositions administratives et juridiques leur permettant de ratifier la Convention de 1988. En 1993-1994, cette assistance juridique a été fournie à 22 États. Plusieurs États ont de plus continué à en aider d'autres, sur leur demande, en leur fournissant des conseils en vue de l'établissement de nouveaux textes de loi ainsi qu'en assurant la formation de rédacteurs parlementaires, de magistrats de siège et de parquet.

VIII. MESURES À PRENDRE CONTRE LE DÉTOURNEMENT D'ARMES ET D'EXPLOSIFS
ET LE TRAFIC ILLICITE PAR VOIE MARITIME, AÉRIENNE ET TERRESTRE

49. Les liens de plus en plus étroits qui se tissent entre le trafic transnational de drogues et le détournement d'armes et d'explosifs préoccupent sérieusement un nombre toujours plus grand d'États. Dans la plupart des pays ou sous-régions où sévissent l'insurrection, le terrorisme et la guerre civile, les factions rivales cherchent souvent à financer leurs opérations au moyen du produit du trafic de drogues. Certains de ces conflits se déroulent au cœur même des grandes régions productrices illicites de drogues où armes et explosifs illicitement transportés sont échangés contre des drogues elles-mêmes illicites.

IX. DÉCENNIE DES NATIONS UNIES CONTRE L'ABUS DES DROGUES
POUR LA PÉRIODE 1991-2000

50. Le Département de l'information du Secrétariat a organisé, en utilisant les divers médias, plusieurs campagnes d'information appelant l'attention sur la Décennie contre l'abus des drogues. Le Département de l'information a réalisé à l'intention des réunions plénières de haut niveau, tenues dans le cadre de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, une exposition itinérante sur le PNUCID dont un panneau est consacré à la Décennie des Nations Unies contre l'abus de drogue. Une bande vidéo à boucle sans fin présentant des courts métrages intitulés "L'Action des Nations Unies" et "Grands espoirs" a aussi été projetée. Dix mille prospectus reproduisant le texte et le plan de l'exposition ont été imprimés en vue de leur distribution. Un dossier d'information sur les activités des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre les drogues avec un article sur la Décennie en couverture a été distribué en anglais, espagnol et français à des journalistes, à des représentants d'organisations non gouvernementales ainsi qu'au public. Au début de 1994, le Département de l'information a rédigé, en vue de sa reproduction gratuite dans des périodiques connus sur le plan international, un texte destiné au public sur les activités des Nations Unies dans le domaine du contrôle des drogues, mentionnant également la Décennie et ses dates.

51. Le Département de l'information et son réseau de 67 centres et services d'information organisent régulièrement des programmes et des manifestations spéciales à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues, qui est célébrée chaque année le 26 juin. Un prospectus donnant le programme de la Journée internationale présente la Décennie en bonne place. Le Département de l'information produit aussi des émissions de radio et de télévision sur différents thèmes concernant la lutte contre les drogues, et des films sur les activités de l'ONU dans ce domaine, il rédige et diffuse des communiqués de presse sur les réunions des organes concernés des Nations Unies. La Décennie y est, chaque fois que possible, mentionnée. Le Département répond aux demandes de la presse et des organisations non gouvernementales sur la Décennie, et propose des orateurs aux groupes que ces questions intéressent. Il est également fait référence à la Décennie à ces occasions.

52. Dans le contexte de la Décennie, un Forum mondial sur le rôle des organisations non gouvernementales dans la réduction de la demande de drogues se réunira, à l'initiative des organisations non gouvernementales avec l'appui du PNUCID, à Bangkok en décembre 1994. Afin de le préparer, des consultations

régionales ont eu lieu en 1993 dans les villes suivantes : Bangkok, Le Caire, Dakar, Nairobi, São Paulo et Vienne. Une conférence d'organisations non gouvernementales a d'autre part été organisée à New York. Les principaux objectifs de ce forum mondial sont de renforcer et améliorer la participation de ces organisations à la réduction de la demande de drogue, de faciliter la collaboration entre ces mêmes organisations et de promouvoir l'établissement de relations nouvelles entre les organisations non gouvernementales et le PNUCID.

53. Une campagne du secteur privé, organisée à l'occasion de la décennie en 1993 par le PNUCID en collaboration avec la Commission nationale espagnole de contrôle des drogues, a pour objet de procéder à un examen des politiques actuelles des entreprises en matière d'abus des drogues et de l'application de ces politiques. La première Conférence internationale du secteur privé sur l'abus des drogues sur le lieu de travail et dans la collectivité s'est tenue à Séville (Espagne) du 13 au 15 septembre 1993, avec la participation de 120 représentants d'entreprises, de syndicats et d'organisations non gouvernementales, d'établissements d'enseignement et d'organisations internationales d'Europe et d'Amérique du Nord.

54. Le PNUCID a participé, en qualité d'observateur, à la réunion du Comité exécutif de l'Association internationale des villes contre la drogue et a exhorté la Conférence internationale des maires contre l'abus de drogue, qui a lieu annuellement, à s'attaquer au problème de l'abus de drogue pendant toute la décennie. La cinquième Conférence s'est tenue à Macao du 3 au 5 novembre 1993. Organisée par le Gouvernement de Macao avec l'appui du PNUCID, cette conférence a essentiellement fait porter ses travaux sur les stratégies de la réduction de la demande.

X. RESSOURCES ET STRUCTURE

55. Conformément à la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, le PNUCID a été constitué en tant qu'organe unique responsable de l'action internationale concertée de lutte contre l'abus de drogue. Une note du Secrétaire général sur les arrangements administratifs et financiers concernant le PNUCID (A/C.5/48/7) a été soumise en octobre 1993 à l'Assemblée générale conformément à la section XVI de sa résolution 46/185 C; elle fournissait des renseignements détaillés sur les procédures budgétaires applicables au Fonds du PNUCID. Le Programme continue de fonctionner conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. S'agissant des arrangements concernant le personnel, la note exposait, dans leurs grandes lignes, les politiques et dispositions relatives au recrutement, à la nomination et à l'administration du personnel titulaire de postes financés par le Fonds. L'instruction administrative concernant le personnel du Programme (ST/AI/388), publiée par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion le 14 septembre 1993, définissait les pouvoirs du Directeur exécutif du PNUCID en ce qui concerne le personnel. Le Secrétaire général délègue notamment au Directeur exécutif la responsabilité d'appliquer en son nom le Statut et le Règlement du personnel en ce qui concerne les postes financés par le Fonds. Enfin, la note du Secrétaire général présente la structure nouvelle du PNUCID. Cette structure organisationnelle du PNUCID et les fonctions de ses différents éléments ont fait l'objet d'une description détaillée publiée le 27 juillet 1993

(ST/SGB/Organization, Section : PNUCID). Dans sa résolution 48/112 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général sur les mesures administratives et financières concernant le PNUCID.

56. Outre les activités relevant du domaine administratif et budgétaire mentionnées ci-dessus, d'importantes décisions ont été prises en 1993 en ce qui concerne l'administration du réseau de bureaux hors siège du PNUCID. Le 21 octobre 1993, l'Administrateur du PNUD et le Directeur exécutif du PNUCID ont conclu un nouvel arrangement de travail qui définit les fonctions des représentants du PNUCID, des bureaux des directeurs de pays du PNUCID et des directeurs des bureaux régionaux du PNUCID. Cet arrangement fixe aussi les nouvelles dispositions concernant le personnel et les finances qui concernent les bureaux hors siège du PNUCID; elles prévoient un transfert de la responsabilité administrative du personnel international du PNUD au PNUCID.

57. S'agissant du budget, il convient de noter qu'il comprend deux parties distinctes et complémentaires : le budget ordinaire, qui concerne l'application des traités et les affaires juridiques; et le budget du Fonds, alimenté par des contributions volontaires et destiné à l'assistance à fournir aux pays en développement pour le contrôle des drogues. Le siège du PNUCID est financé par le budget ordinaire et par le Fonds. Le Fonds finance, d'autre part, les dépenses encourues par le réseau de bureaux hors siège et les activités relatives à des projets entrepris en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Europe et au Moyen-Orient, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le total des dépenses encourues durant l'exercice biennal 1992-1993 s'est élevé à 153 millions de dollars, dont 140 millions, soit 92 %, financés par des contributions volontaires versées au Fonds et 13 millions de dollars, soit 8 %, provenant du budget ordinaire du PNUCID. La majeure partie des contributions volontaires, soit 120 millions, ont été utilisées pour financer 300 projets exécutés dans une cinquantaine de pays. Les activités exécutées dans le cadre de projets ont augmenté de plus de 40 % par rapport à la période précédente. Le plus gros des dépenses a été encouru en Amérique latine et dans les Caraïbes et, en deuxième position, en Asie et dans le Pacifique. Bien qu'en augmentation plus rapide, un moins grand nombre d'entre eux ont été réalisés en Afrique, en Asie centrale, en Europe de l'Est et au Moyen-Orient. Le budget total de l'exercice biennal 1994-1995 s'élève à 202 millions de dollars, dont 188 millions proviennent de contributions volontaires et 14 millions du budget ordinaire des Nations Unies.

Note

¹ E/CONF.82/15 et Corr.2.
